

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL440

présenté par
M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 25

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 15 et 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le délai de 6 mois dans lequel le jury doit se prononcer sur la demande de VAE des élus locaux, le droit commun prévoyant des conditions plus favorables – le II de l'article R. 6412-5 du code du travail prévoit en effet que le jury doit se réunir « *avant la fin du troisième mois qui suit le dépôt du dossier de validation* ».